

JEUN' EST ¹⁵/_{ANS} 29

Règlement Bons Plans Jeun'Est

Avec Jeun'Est, la Région Grand Est propose à près d'un million de jeunes de 15 à 29 ans domiciliés en Grand Est, un portail d'informations sur l'orientation, le transport, la culture, le sport, le tourisme, l'engagement, l'entrepreneuriat, la mobilité internationale, la formation et les stages.

Jeun'Est propose également des avantages financiers offerts par la Région Grand Est dans les domaines de la culture, du sport et du logement, des bons plans (réductions financières ou offre additionnelle) et des jeux-concours.

Ce règlement vise à préciser les conditions pour proposer des bons plans à destination des bénéficiaires de Jeun'Est.

Qu'est-ce qu'un bon plan Jeun'Est ?

Un bon plan consiste à proposer à tout ou partie des bénéficiaires de Jeun'Est, toute sorte d'avantages tels que, par exemple, un tarif préférentiel, une offre, une réservation de places, coupe-file, une place achetée une place offerte, etc.

En d'autres termes, la qualification de bon plan Jeun'Est s'applique à une opération spéciale, un événement spécifique organisé ou proposé par un acteur du territoire et qui ne rentrerait pas déjà dans le cadre des avantages financiers proposés aux bénéficiaires de Jeun'Est.

Le bon plan Jeun'Est, consultable sur l'application Jeun'Est dédiée, vient s'ajouter de manière ponctuelle ou pérenne à l'ensemble des avantages proposés aux bénéficiaires de Jeun'Est.

A qui s'adresse un bon plan Jeun'Est ?

Un bon plan Jeun'Est peut s'adresser à tout ou partie des bénéficiaires de Jeun'Est. Les conditions particulières d'accès à ce bon plan devront être annoncées clairement lors de la demande de publication du bon plan adressée à la Région Grand Est.

Conditions de validité d'un bon plan Jeun'Est

Les bons plans ne doivent pas être en contradiction avec les politiques régionales.

Aucune contrepartie financière ou organisationnelle ne peut être réclamée à la Région par un partenaire qui propose un bon plan.

La Région publie l'offre proposée, à sa convenance, sur le portail Jeun'Est et ses réseaux sociaux.

Est exclu tout bon plan interdit aux mineurs.

La Région Grand Est appréciera chaque proposition de bon plan et se réserve le droit de refuser tout bon plan n'étant pas en lien avec les éléments évoqués ci-dessus.

Qui peut publier un bon plan Jeun'Est ?

Toute structure peut proposer un bon plan Jeun'Est qu'elle soit conventionnée Jeun'Est ou non.

Comment publier un bon plan ?

Pour une structure non conventionnée Jeun'Est

Un bon plan Jeun'Est peut être proposé aux bénéficiaires de Jeun'Est de manière exceptionnelle ou pérenne. Pour ce faire, la structure doit préciser : titre du bon plan, dates de publication, dates du bon plan, adresse complète du lieu du bon plan, conditions de participation, présentation claire du bon plan, photo/illustration, lien vers plus d'explications (si existant) sur inscription ou non, quota si nécessaire.

L'ensemble de ces éléments seront à transmettre par mail à jeun-est@grandest.fr

Toute demande incomplète ou ne respectant pas les conditions ne pourra être traitée. La Région Grand Est se réserve le droit de refuser tout bon plan (cf. conditions de validité ci-dessus).

Pour les partenaires conventionnés Jeun'Est

Les partenaires conventionnés Jeun'Est ont accès à la rubrique « Bons plans » dans l'extranet Partenaires Jeun'Est. Cette rubrique permet de proposer directement un ou des bons plans et de consulter son historique de bons plans.

Le partenaire doit y renseigner le titre du bon plan, les dates, le lieu, les conditions de participation, une présentation claire du bon plan, une photo/illustration, un lien vers plus d'explications (si existant), sur inscription ou non, quota si nécessaire.

Le bon plan peut être sur inscription. Si le partenaire souhaite limiter l'accès à son bon plan, cette fonctionnalité doit être activée. Le partenaire définira alors le quota. Le partenaire pourra alors consulter régulièrement la liste des inscrits et à la fin du bon plan, télécharger cette liste.

La Région Grand Est étudiera le bon plan avant sa publication et se réserve, le cas échéant, le droit de refuser tout bon plan qui ne répondrait pas aux conditions de validité susvisées.

Toute proposition de bon plan, vaut acceptation du présent règlement.